



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE
DES LOTS (ARTICLE 43)**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 43 intitulé « dimension minimale des terrains » du règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié afin de réduire la largeur à cinquante (50) mètres, et ce, à chacun des endroits du tableau où la largeur minimale est de soixante (60) mètres.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

M^e Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion :	12 décembre 2017
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	12 décembre 2017
Consultation publique :	15 janvier 2018
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	16 janvier 2018
Adoption du règlement :	13 février 2018
Entrée en vigueur :	21 février 2018